

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-trois,

Le mercredi 05 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, Maëva LE HUERON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mars 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE : 31 mars 2023

Maëva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18 + 4 pouvoirs

Page de garde spécifique au vote du compte administratif (RAPPORT n°04)

L'an deux Mil vingt-trois,

Le mercredi 05 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, Maëva LE HUERON, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ

Absents excusés non représentés :

Christel WILMES

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mars 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE : 31 mars 2023

Maëva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 + 3 pouvoirs

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2023.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner et la délivrance de concessions dans le cimetière.

Rapport n°03 : approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier – Budget de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte de gestion 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il fait apparaître un résultat global de clôture de 1 440 386.11€, composé d'un excédent global d'exercice 2022 de 194.869,25€ et d'une reprise des résultats de l'exercice 2021 de 1 245 516.86€.

Rapport n°04 : approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, qui fait apparaître un résultat de 1 440 386.11€ soit un excédent de fonctionnement de 1 040 427.06€ et un excédent d'investissement de 399 959.05€. Après prise en compte des restes à réaliser dépenses et recettes d'un solde de 677 940.00€, le résultat net est de 762 446.11€.

Rapport n°05 : affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 762 446.11€
- Excédent d'investissement reporté : 399 959.05€
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 277 980.95€

Rapport n°06 : vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les taux d'imposition locaux pour 2023 comme suit :

- 40.77% Taxe sur le Foncier Bâti
- 21.38% Taxe sur le Foncier Non Bâti
- 11.51% pour la Taxe d'Habitation (à noter que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.)

Rapport n°07 : adoption du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 182 541.11 euros (€) soit 3 812 156.11 euros (€) en section de fonctionnement et 1 370 385.00 euros (€) en section d'investissement. Les programmes d'investissement de l'année 2023 sont les suivants : acquisitions de terrains, travaux de voirie/urbanisme, travaux dans les bâtiments communaux, éclairage public et feux tricolores, acquisition de gros matériel, bureautique/informatique, construction et extensions de réseaux, installations photovoltaïques/développement durable et vidéoprotection.

Suite aux explications développées dans la présentation du projet de budget primitif 2023, Monsieur Géry MIRAT demande s'il existe une limite de variabilité du prix de fourniture du gaz (marché de fourniture renouvelé par le groupement de commandes piloté par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2023 à taux variable) : Madame Maud LOISON, Directrice Générale des Services lui répond par l'affirmative : le tarif du marché est révisé chaque mois mais prévoit une limite maximale du tarif de fourniture.

Madame Nathalie CARTIER demande s'il ne serait pas opportun de ne proposer qu'une version numérique du bulletin municipal « Le Patroclien » pour diminuer les dépenses liées à l'impression (augmentation de 30% du papier) : réponse lui est faite que beaucoup d'administrés apprécient de recevoir ce bulletin sous format papier. Une unique version numérique n'est pas envisagée à ce jour.

Monsieur Philippe LECLERCQ évoque l'achat nécessaire d'un désherbeur mécanique pour les services techniques (prévu au budget primitif dans sa section d'investissement) : depuis le 1^{er} juillet 2022, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite dans le cimetière. Une communication va être mise en place pour informer les Patrocliens (à l'entrée du cimetière et dans le prochain bulletin municipal) et solliciter leur indulgence sur ce sujet.

Monsieur le Maire remercie Madame Maud LOISON, Directrice Générale des Services, pour l'excellent travail mené pour la construction de ce budget primitif.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur l'année 2023 et le désendettement se poursuit : 2 emprunts se sont terminés en 2022 (construction de la salle d'évolution n°2 et ancienne cantine) et un troisième s'achève en 2023 (construction de la salle socioculturelle Deterre Chevalier), ce qui engendra une baisse de l'annuité d'emprunt à compter de 2024 d'environ 108 000.00 euros.

Monsieur le Maire ajoute que la rigueur et la gestion saine des finances communales permet d'absorber les augmentations de coûts.

Monsieur le Maire remercie particulièrement l'ensemble de ses adjoints qui acceptent les différents arbitrages budgétaires, et rappelle les principaux dossiers menés et à mener par la collectivité sur le mandat :

- 2020 : restructuration du service jeunesse (notamment les ados) et fin de la construction du bâtiment périscolaire, travaux rue Edme Denizot ;
- 2021 : travaux de voirie (rues Saint Patrocle et de la Nagère) ;
- 2022 : vidéoprotection, recrutement de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et mise en place du dispositif de participation citoyenne ;
- 2023 : projets/travaux liés aux économies d'énergie ;
- 2024 : sport et santé ;
- 2025 : travaux liés à la circulation (notamment en limite de finage de la commune avec la Ville de Troyes).

Monsieur le Maire termine son intervention en indiquant que la subvention versée par la commune à la Caisse des Ecoles permet au groupe scolaire FERRY BROSSOLETTE d'être bien équipé comparativement à d'autres communes.

Rapport n°08 : attribution des subventions 2023

Le Conseil Municipal attribue les subventions communales 2023 comme suit :

- Caisse des écoles : 31 659€ ;
- Centre communal d'action sociale : 3 000€ ;
- Associations communales : 14 700€ ;
- 3 associations caritatives : 2 550€.

Monsieur Philippe LECLERCQ évoque la proposition de subvention à 50€ pour l'association « Qualité de Vie et Bien-Etre à Saint Parres Aux Tertres » indiquée dans le projet de délibération : il précise que l'association est représentative des habitants de la commune et demande que l'on puisse attribuer une subvention à hauteur de 150€ (la demande formulée par l'association est de 250€).

Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER lui répond que les propositions sont faites en fonction du type d'association : sportive, culturelle etc. Que par ailleurs, l'association peut bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles communales au même titre que les autres.

Madame Isabelle DUMANGE indique que l'objectif poursuivi par l'association n'est pas clair : il ne s'agit pas d'une association à vocation culturelle, sportive...

Madame Maryse PETIT explique que le but de l'octroi de subventions est d'apporter de beaux projets pour la commune : elle ajoute que peu importe le montant accordé, cela ne calmera pas le jeu des relations entre cette association et la collectivité. Quel que soit ce qui est fait par la collectivité, cette association critique.

Madame Magali CHABROL répond qu'il n'y a pas besoin d'envenimer davantage la situation.

Monsieur Joël FRANCOIS indique expressément qu'il votera pour une subvention à 0€ : pas de rancune mais la mémoire du passé.

Monsieur le Maire propose de réaliser 3 votes successifs jusqu'à obtenir une majorité absolue des membres présents ou représentés sur l'une des propositions ; le 1^{er} pour une subvention égale à 0€, le second pour l'octroi d'une subvention à 50€ et le troisième pour l'octroi d'une subvention à 150€. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

- La proposition égale à 0€ recueille une majorité de votes « contre » : 14 votes « contre », 7 votes « pour » et 1 abstention.*
- La proposition égale à 50€ recueille une majorité de votes « pour » : 12 votes « pour », 9 votes « contre » et 1 abstention.*

La proposition est donc adoptée et il n'est pas nécessaire de faire voter la proposition suivante sur l'octroi d'une subvention à 150€.

Monsieur le Maire indique qu'en 2020, un contentieux sur l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme était en cours entre cette association et la collectivité : le risque de l'association de perdre ce contentieux était important : le cas échéant, elle aurait probablement dû verser à la collectivité des dommages et intérêts – tout au moins rembourser les frais engagés au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative. Lors de la prise de fonction de la municipalité, le 23 mai 2020, le contentieux a immédiatement été stoppé pour éviter de mettre l'association dans la difficulté.

Sur la proposition d'attribution d'une subvention au Vélo Club de Saint Parres Aux Tertres, Monsieur Joël FRANCOIS rappelle qu'il avait été convenu qu'une subvention leur soit versée les trois premières années puis qu'il n'y aurait plus de demande. Il votera donc contre cette proposition.

A cette remarque, Madame Isabelle DUMANGE lui répond que les dirigeants de cette association ont changé et qu'ils ont des projets, raison pour laquelle une demande de subvention a été déposée pour l'année 2023.

Madame Régine MERRAD revient sur l'association « Qualité de Vie et Bien-Etre à Saint Parres » : elle précise qu'initialement l'association avait pour objectif de protéger les habitants de la rue Edme Denizot et des rues adjacentes. Il y a eu depuis un changement d'intitulé qui concerne la qualité de vie et le bien-être des Patrocliens : par conséquent, elle s'étonne que le trésorier et la secrétaire de l'association ne soient plus domiciliés sur la commune.

Rapport n°09 : Concession de service public relatif à la fourrière automobile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir le service public de la fourrière automobile sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES et d'approuver le lancement d'une procédure de concession du service public local de fourrière automobile pour la période allant du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2027.

Monsieur Jean-François GIRARDIN demande si nous avons des cas sur la commune de mises en fourrière de véhicules : Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Questions diverses :

- Monsieur Géry MIRAT demande à ce que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), avant de verbaliser, aille à la rencontre des commerçants pour alerter les éventuels automobilistes contrevenants. Il craint que les gens ne viennent plus consommer dans les commerces du centre-bourg s'il y a trop de verbalisations. Madame Maryse PETIT lui répond que si la zone bleue n'est pas appliquée (stationnement gratuit pendant 90 minutes avec apposition d'un disque derrière le pare-brise), les gens restent stationnés toute la journée. Le coût d'un disque n'est pas très élevé. Monsieur Ludovic CRETE ajoute que c'était souvent les commerçants eux-mêmes qui se garaient toute la journée sur ces places en zone bleue avant l'arrivée de l'ASVP.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur Clément BATTELIER, journaliste du quotidien l'Est Eclair, de bien vouloir couvrir la cérémonie du 08 mai organisée sur la commune.
- Madame Régine MERRAD demande qui seront les conseillers municipaux volontaires et présents pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2023.

Séance close à 20 heures 45.

Le Maire,

Jack HIRTZIG
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.17 16:43:37 +0200
Ref:20230414_173315_1-1-O
Signature numérique
le Maire

PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

mercredi 05 avril 2023 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 janvier 2023
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : approbation du compte de gestion exercice 2022
- RAPPORT N°04 : approbation du compte administratif exercice 2022
- RAPPORT N°05 : affectation des résultats exercice 2022
- RAPPORT N°06 : taux des taxes locales 2023 : TH, TFB, TFNB, taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti
- RAPPORT N°07 : Budget Primitif 2023
- RAPPORT N°08 : attribution des subventions 2023
- RAPPORT N°09 : fourrière automobile - lancement d'une procédure simplifiée de Concession de Service Public (CSP)

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.03.30 17:01:47 +0200
Ref:20230330_163702_1-1-O
Signature numérique
le Maire

COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-trois,

Le mercredi 05 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Étaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoint, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, Maëva LE HUERON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mars 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE : 31 mars 2023

Maëva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 18 + 4 pouvoirs

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

11 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de l'application du droit de préemption.

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 1 achat de cavurne pour 30 ans
- 1 achat de concession cimetière pour 30 ans
- 1 achat de concession cimetière pour 50 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

NEANT

INDEMNITES ASSURANCES :

NEANT

CONTENTIEUX :

NEANT

N° 05-2023

**APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2022 DU TRESORIER
BUDGET DE LA COMMUNE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES S'ETRE ASSURÉ que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'aucune observation n'est à formuler,

1. **STATUANT SUR L'ENSEMBLE** des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. **STATUANT SUR L'EXECUTION** du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. **STATUANT SUR LA COMPTABILITE** des valeurs inactives,

DECLARENT QUE LE COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jack HIRTZIG



JACK HIRTZIG
2023.04.11 17:34:40 +0200
Ref:20230410_152900_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

Résultats budgétaires de l'exercice

14300 - SAINT-PARRES-AUX-TERRES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 653 704,00	3 699 524,00	5 353 228,00
Titres de recette émis (b)	562 043,08	3 239 793,53	3 801 836,61
Réductions de titres (c)		1 623,39	1 623,39
Recettes nettes (d = b - c)	562 043,08	3 238 170,14	3 800 213,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 653 704,00	3 699 524,00	5 353 228,00
Mandats émis (f)	712 519,93	2 898 961,31	3 611 481,24
Annulations de mandats (g)	806,48	5 330,79	6 137,27
Depenses nettes (h = f - g)	711 713,45	2 893 630,52	3 605 343,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	149 670,37	344 539,62	194 869,25
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14300 - SAINT-PARRES-AUX-TERTIRES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	549 629,42		-149 670,37		399 959,05
Fonctionnement	695 887,44		344 539,62		1 040 427,06
TOTAL I	1 245 516,86		194 869,25		1 440 386,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 245 516,86		194 869,25		1 440 386,11

COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-trois,

Le mercredi 05 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, Maëva LE HUERON, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ

Absents excusés non représentés :

Christel WILMES

DATE DE LA CONVOCAION : 30 mars 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCAION AUX ELUS : 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE : 31 mars 2023

Maëva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 + 3 pouvoirs

N° 06-2023

**APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jack HIRTZIG, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	695 887.44	/	549 629.42	/	1 245 516.86
Opérations de l'exercice	2 893 630.52	3 238 170.14	711 713.45	562 043.08	3 605 343.97	3 800 213.22
TOTAUX	2 893 630.52	3 934 057.58	711 713.45	1 111 672.50	3 605 343.97	5 045 730.08
Résultats de clôture	2 893 630.52	3 934 057.58	711 713.45	1 111 672.50	3 605 343.97	5 045 730.08
Restes à Réaliser	/		763 290.00	85 350.00	763 290.00	85 350.00
TOTAUX CUMULES	2 893 630.52	3 934 057.58	1 475 003.45	1 197 022.50	4 368 633.97	5 131 080.08
RESULTATS DEFINITIFS	2 893 630.52	3 934 057.58	1 475 003.45	1 197 022.50	4 368 633.97	5 131 080.08

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire-Adjoint
Adrien NIEUWMUNSTER



RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	20	0	0

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
		2 893 630,52		3 238 170,14	
	Section d'investissement	B	711 713,45	H	562 043,08

344.539,62
= €
-149.670,37
= €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	+		+	
		C		I	
	(si déficit)	0,00		695 887,44	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	549 629,42
			(si déficit)		(si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 605 343,97	= G+H+I+J	5 045 730,08
---------------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	1.440.386,11 €			
		E		K	
			0,00		0,00
	Section d'investissement	F	763 290,00	L	85 350,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	763 290,00	= K+L	85 350,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+H+K	
			2 893 630,52		3 934 057,58
	Section d'investissement	= B+D+F	1 475 003,45	= H+J+L	1 197 022,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 368 633,97	= G+H+I+J+K+L	5 131 080,08

DETAIL DES RESTES A REALISER

762.446,11 €

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	763 290,00	L	85 350,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		85 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10010	Opération d'équipement n° 10010	473 000,00	
10037	Opération d'équipement n° 10037	38 054,00	
10038	Opération d'équipement n° 10038	28 759,00	
10039	Opération d'équipement n° 10039	79 467,00	
10040	Opération d'équipement n° 10040	60 745,00	
10041	Opération d'équipement n° 10041	4 540,00	
10055	Opération d'équipement n° 10055	19 615,00	
10058	Opération d'équipement n° 10058	930,00	
10060	Opération d'équipement n° 10060	28 200,00	
10062	Opération d'équipement n° 10062	29 980,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 141 862,00	870 864,76	0,00	0,00	270 997,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 827 500,00	1 782 230,97	0,00	0,00	45 269,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	166 000,00	148 040,17	0,00	0,00	17 959,83
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 135 362,00	2 801 135,90	0,00	0,00	334 226,10
66	Charges financières	45 700,00	45 627,30	0,00	0,00	72,70
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	148,55	0,00	0,00	3 351,45
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	1 500,00	1 257,32			242,68
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 196 062,00	2 848 169,07	0,00	0,00	347 892,93
023	Virement à la section d'investissement (2)	458 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	45 462,00	45 461,45			0,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		503 462,00	45 461,45			458 000,55
TOTAL		3 699 524,00	2 893 630,52	0,00	0,00	805 893,48
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	118 008,31	0,00	0,00	-48 008,31
70	Produits services, domaine et ventes div	152 650,00	193 448,61	0,00	0,00	-40 798,61
73	Impôts et taxes	2 451 460,00	2 556 487,38	0,00	0,00	-105 027,38
74	Dotations et participations	299 277,00	323 276,50	0,00	0,00	-23 999,50
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	14 522,01	0,00	0,00	-4 522,01
Total des recettes de gestion courante		2 983 387,00	3 205 742,81	0,00	0,00	-222 355,81
76	Produits financiers	750,00	880,95	0,00	0,00	-130,95
77	Produits exceptionnels	19 500,00	31 546,38	0,00	0,00	-12 046,38
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 003 637,00	3 238 170,14	0,00	0,00	-234 533,14
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		3 003 637,00	3 238 170,14	0,00	0,00	-234 533,14
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 695 887,44				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 419 704,00	478 441,89	763 290,00	177 972,11
	Total des dépenses d'équipement	1 419 704,00	478 441,89	763 290,00	177 972,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000,00	233 271,56	0,00	728,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	234 000,00	233 271,56	0,00	728,44
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 653 704,00	711 713,45	763 290,00	178 700,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	1 653 704,00	711 713,45	763 290,00	178 700,55
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	328 835,00	243 646,74	85 350,00	-161,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 620,00	6 626,47	0,00	-6,47
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	335 455,00	250 273,21	85 350,00	-168,21
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	265 158,00	266 308,42	0,00	-1 150,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	265 158,00	266 308,42	0,00	-1 150,42
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	600 613,00	516 581,63	85 350,00	-1 318,63
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	458 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	45 462,00	45 461,45		0,55
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	503 462,00	45 461,45		458 000,55
	TOTAL	1 104 075,00	562 043,08	85 350,00	456 681,92

MAIRIE ST PARRES AUX TERTRES - COMMUNE ST PARRES AUX TERTRES - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 549 629,42			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-trois,

Le mercredi cinq avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Nathalie CARTIER, Maëva LE HUERON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Jack HIRTZIG
Laurent PINEAU par Philippe LECLERCQ

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mars 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 30 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE : 31 mars 2023

Maëva LE HUERON a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 18 + 4 pouvoirs

N° 07-2023

**AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2022
BUDGET DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	1 040 427,06 €
✓ Un excédent d'investissement de	399 959,05 €
Soit un excédent global de	1 440 386,11 €
✓ Un solde de restes à réaliser de	677 940,00 €
Soit un résultat net de	762 446,11 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 COMME SUIT :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023	
COMPTE 002 – RECETTES Excédent de fonctionnement reporté	762 446,11 €
COMPTE 001- RECETTES Excédent d'investissement reporté	399 959,05 €
COMPTE 1068 – RECETTES Excédent de fonctionnement capitalisé	277 980,95€

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.11 17:34:38 +0200
Ref:20230410_153019_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

N° 08-2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

MONSIEUR LE MAIRE

SOULIGNE avoir reçu le 10 mars 2023 l'état de notification des taux d'imposition 1259 dont une copie est jointe en annexe.

PRESENTE l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits provisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

FIXER les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT (€)
Foncier bâti	6 411 000	40.77 %	2 613 765
Foncier non bâti	104 600	21.38 %	22 363
Habitation	187 305	11.51%	21 559
TOTAL			2 657 687

CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.11 17:34:48 +0200
Ref:20230410_153201_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

COMMUNE : 357 SAINT-PARRES AUX TERTRES
 ARRONDISSEMENT : 10 TROYES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TROYES



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 135 932	40,77	105,26	6 411 000	2 613 765	40,77	2 613 765
Taxe foncière non bâties (TFNB)	98 549	21,38	125,19	104 600	22 363	21,38	22 363
Taxe d'habitation (TH)	174 888	11,51	51,54	187 305	21 559	11,51	21 559
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 657 687			2 657 687
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence de TH 2023 2	Taux de majoration 2022 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 5	Taux de majoration voté 2023 6	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH vote 2023) 7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case 11
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2 657 687	2 657 687 = 1		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 2 657 687			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			5 404	0	4 260	- 601 100	- 591 436

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
2 657 687		- 591 436		2 066 251 €

À TROYES
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MARIE-CHRISTINE BRUN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Commune,
 Le Pour la Préfecture,

N° 09-2023

**ADOPTION BUDGET
PRIMITIF 2023**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 5 182 541.11 euros (€) soit 3 812 156.11 euros (€) en section de Fonctionnement et 1 370 385.00 euros (€) en section d'Investissement.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

APPROUVER le Budget Primitif 2023 comme décrit dans la présentation générale du Budget joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.11 17:34:45 +0200
Ref:20230410_153513_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 812 156,11	3 049 710,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 762 446,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 812 156,11	3 812 156,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	607 095,00	885 075,95
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	763 290,00	85 350,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 399 959,05
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 370 385,00	1 370 385,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 182 541,11	5 182 541,11
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 149 862,00	0,00	1 184 861,11	0,00	1 184 861,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 827 500,00	0,00	1 919 100,00	0,00	1 919 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante	166 000,00	0,00	158 800,00	0,00	158 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 143 362,00	0,00	3 262 861,11	0,00	3 262 861,11
66	Charges financières	45 700,00	0,00	36 700,00	0,00	36 700,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		1 500,00	0,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 204 062,00	0,00	3 315 061,11	0,00	3 315 061,11
023	Virement à la section d'investissement (5)	450 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	45 462,00		47 095,00	0,00	47 095,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		495 462,00		497 095,00	0,00	497 095,00
TOTAL		3 699 524,00	0,00	3 812 156,11	0,00	3 812 156,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 812 156,11
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	152 650,00	0,00	167 300,00	0,00	167 300,00
73	Impôts et taxes	2 451 460,00	0,00	2 498 060,00	0,00	2 498 060,00
74	Dotations et participations	299 277,00	0,00	291 900,00	0,00	291 900,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
Total des recettes de gestion courante		2 983 387,00	0,00	3 040 760,00	0,00	3 040 760,00
76	Produits financiers	750,00	0,00	750,00	0,00	750,00
77	Produits exceptionnels	19 500,00	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 003 637,00	0,00	3 049 710,00	0,00	3 049 710,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 003 637,00	0,00	3 049 710,00	0,00	3 049 710,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	762 446,11
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 812 156,11
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	497 095,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

MAIRIE ST PARES AUX TERTRES - COMMUNE ST PARES AUX TERTRES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	674 460,00	763 290,00	422 095,00	0,00	1 185 385,00
	Total des dépenses d'équipement	674 460,00	763 290,00	422 095,00	0,00	1 185 385,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000,00	0,00	185 000,00	0,00	185 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	234 000,00	0,00	185 000,00	0,00	185 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	908 460,00	763 290,00	607 095,00	0,00	1 370 385,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	908 460,00	763 290,00	607 095,00	0,00	1 370 385,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 370 385,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 890,00	85 350,00	0,00	0,00	85 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	134 890,00	85 350,00	0,00	0,00	85 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	235 258,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	277 980,95	0,00	277 980,95
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	235 258,00	0,00	387 980,95	0,00	387 980,95
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	370 148,00	85 350,00	387 980,95	0,00	473 330,95
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	450 000,00		450 000,00	0,00	450 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	45 462,00		47 095,00	0,00	47 095,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

MAIRIE ST PARRES AUX TERTRES - COMMUNE ST PARRES AUX TERTRES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	495 462,00		497 095,00	0,00	497 095,00
	TOTAL	865 610,00	85 350,00	885 075,95	0,00	970 425,95

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	399 959,05
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 370 385,00
---	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

497 095,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
10010	Opération d'équipement n° 10010 (5)	70 000,00	3 000,00	0,00
10037	Opération d'équipement n° 10037 (5)	243 360,00	20 946,00	0,00
10038	Opération d'équipement n° 10038 (5)	10 000,00	36 114,00	0,00
10039	Opération d'équipement n° 10039 (5)	77 300,00	79 500,00	0,00
10040	Opération d'équipement n° 10040 (5)	13 500,00	24 535,00	0,00
10041	Opération d'équipement n° 10041 (5)	10 000,00	5 900,00	0,00
10055	Opération d'équipement n° 10055 (5)	0,00	0,00	0,00
10058	Opération d'équipement n° 10058 (5)	2 000,00	0,00	0,00
10059	Opération d'équipement n° 10059 (5)	18 300,00	0,00	0,00
10060	Opération d'équipement n° 10060 (5)	180 000,00	252 100,00	0,00
10062	Opération d'équipement n° 10062 (5)	50 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		674 460,00	422 095,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 000,00	185 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	234 000,00	185 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		234 000,00	185 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		908 460,00	607 095,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		908 460,00	607 095,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	763 290,00
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 370 385,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

ETAT DE LA DETTE

Annuité	Nbre habitants	Montant	(3) Ratio/annuité/hab.	(4)Ratio/dette/hab .
Annuité 2023	3227	220 876,93€	68,45€	517,91
Annuité 2022	3216	278 898,96 €	86,72 €	576,96
Annuité 2021	3184	281 523,52 €	88,41 €	655,24
Annuité 2020	3178	(5) 285 346,19 €	89,78 €	726,64
Annuité 2019	3171	217 649,73 €	68,63 €	376,84
Annuité 2018	3173	220 274,50 €	69,42 €	325,03
Annuité 2017	3164	222 899,27 €	70,45 €	376,60
Annuité 2016	3130	225 524,05 €	72,05 €	425,67
Annuité 2015	3049	228 148,82 €	(2)74,83 €	476,92
Annuité 2014	2968	230 773,59 €	77,75 €	539,02
Annuité 2013	2919	233 398,36 €	79,96 €	603,00
Annuité 2012		(1) 212 625,07 €	73,00 €	
Annuité 2011		191 851,79 €	66,00 €	
Annuité 2010		194 476,56 €	68,00 €	
Annuité 2009		197 092,81 €		
Annuité 2008		119 580,69 €		
Annuité 2007		87 866,21 €		
Annuité 2006		87 866,21 €		
Annuité 2005		141 053,56 €	+ prêt relais TVA : 93 963,12 € = 235 016,68 €	
Annuité 2004		148 865,00 €		
Annuité 2003		178 478,00 €		
Annuité 2002		152 070,00 €		
Annuité 2001		174 785,00 €		
Annuité 2000		188 287,00 €		
Annuité 1999		199 499,00 €		
Annuité 1998		246 061,00 €		

1) Emprunt de 500 000 € souscrit en 2012 pour travaux de voirie.

2) Les ratios/habitant/an sont en diminution du fait de la légère diminution de l'annuité et du capital restant dû et du fait de l'augmentation de la population.

3) Les ratios calculés correspondent au ratio par rapport à l'annuité soit annuité/population

4) Ratio dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice, soit encours dette.

5) Intégration du remboursement de l'emprunt pour la construction du bâtiment périscolaire (1 500 000 €)

Ratios nationaux de la strate : annuité = 90 ; encours = 676

4 emprunts en cours (2 se sont terminés en 2022 – ancien restaurant scolaire et salle d'évolution n°2) : 1 en 2023 (salle socioculturelle Deterre Chevalier), 1 en 2027 (travaux de voirie), 1 en 2028 (CTM) et 1 en 2044 (bâtiment périscolaire).

14/02/2023	Echéancier					1 / 2
------------	-------------------	--	--	--	--	-------

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Intérêt	Amortissement	Liquidé	Taux	M
Mois de janvier 2023										
01/01/2023	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 341 895,58	3 857,95	13 422,88	17 280,83	1,1500	□
Total pour le mois de janvier 2023						3 857,95	13 422,88	17 280,83		
Mois de février 2023										
05/02/2023	E9	7417362	CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQU	CAISSE D'EPARGNE	275 208,25	10 925,52	41 956,66	52 882,18	4,3400	□
25/02/2023	E7	6476472	CONSTRUCTION SALLE CULTURELLE	CAISSE D'EPARGNE	49 832,86	2 242,45	49 832,86	52 075,31	4,1200	□
Total pour le mois de février 2023						13 167,97	91 789,52	104 957,49		
Mois de mars 2023										
31/03/2023	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	188 595,64	2 239,57	9 459,46	11 699,03	4,7500	□
Total pour le mois de mars 2023						2 239,57	9 459,46	11 699,03		
Mois de avril 2023										
01/04/2023	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 328 472,70	3 819,36	13 461,47	17 280,83	1,1500	□
Total pour le mois de avril 2023						3 819,36	13 461,47	17 280,83		
Mois de juin 2023										
30/06/2023	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	179 136,18	2 127,24	9 571,79	11 699,03	4,7500	□
Total pour le mois de juin 2023						2 127,24	9 571,79	11 699,03		
Mois de juillet 2023										
01/07/2023	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 315 011,23	3 780,66	13 500,17	17 280,83	1,1500	□
Total pour le mois de juillet 2023						3 780,66	13 500,17	17 280,83		
Mois de septembre 2023										
30/09/2023	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	169 564,39	2 013,58	9 685,45	11 699,03	4,7500	□
Total pour le mois de septembre 2023						2 013,58	9 685,45	11 699,03		
Mois de octobre 2023										
01/10/2023	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 301 511,06	3 741,85	13 538,98	17 280,83	1,1500	□
Total pour le mois de octobre 2023						3 741,85	13 538,98	17 280,83		
Mois de décembre 2023										

14/02/2023	Echéancier		2 / 2
------------	-------------------	--	-------

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Intérêt	Amortissement	Liquidé	Taux	M
31/12/2023	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	159 878,94	1 898,56	9 800,47	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
Total pour le mois de décembre 2023						1 898,56	9 800,47	11 699,03		
Total général						36 646,74	184 230,19	220 876,93		

FCTVA
(Fonds de Compensation de la TVA – Analyse Rétrospective et Prospective)

Années de Perception FCTVA	Années de réalisation des dépenses	Montant Fonctionnement	Montant Investissement
2004	2002		72 388,11 €
2005	2003		204 877,41 €
2006	2004		191 457,25 €
2007	2005		112 664,76 €
2008	2006		59 579,79 €
2009	2007		137 631,59 €
2009 (*)	2008		202 731,76 €
2010	2009		204 503,35 €
2011	2010		65 294,61 €
2012	2011		82 918,06 €
2013	2012		130 944,77 €
2014	2013		150 702,61 €
2015	2014		89 930,37 €
2016	2015		163 154,08 €
2017	2016		42 856,99 €
2018	2017	3 614,14 €	124 569,77 €
2019	2018	5 160,80 €	73 900,23 €
2020	2019	5 357,09 €	62 142,90 €
2021	2020	4 237,16 €	326 830,47 €
2022	2021	14 990,00 €	165 969,04 €
2023 (Estimations à confirmer /affiner par les services de l'Etat)	2022	2 900,00€	40 000,00€

(*) Versement anticipé du FCTVA en raison du plan de relance de l'économie.

NB1 : le taux du FCTVA est passé de 15,482% à 15,761% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014 et est porté à 16,404% depuis les dépenses éligibles réalisées en 2015.

NB2 : à compter de 2017, prise en compte d'une partie des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

RAPPORT N° 07

NB3 : la loi de Finances (LFI) a rendu éligibles de nouvelles dépenses et à l'inverse certaines dépenses sont devenues inéligibles (comptes 211, 212 et 202).

NB4 : à partir de l'exercice 2022, les dépenses imputables au compte 202 (frais, documents d'urbanisme, numérisation au cadastre) ne sont plus éligibles.

D G F
(Dotation Globale de Fonctionnement)
Analyse rétrospective et prospective

Années	Montants en €
2009	374 801
2010	344 131
2011	370 446
2012	367 226
2013	359 012
2014	338 987
2015	280 246
2016	221 461
2017	192 068
2018	168 214
2019	156 997
2020	148 520
2021	140 069
2022	131 737
2023	132 667 (+ 930€)

Baisse en 14 ans : - 64.60 %

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS 2023**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE avoir reçu plusieurs dossiers de demandes de subventions de différentes associations, ainsi que la nécessité d'attribuer des subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS, Centre Communal d'Action Sociale.

RAPPELLE les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles toutes les associations bénéficiaires d'une subvention sont tenues de fournir à la Collectivité Territoriale attribuant cette subvention une copie certifiée conforme de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

PRÉCISE que les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote concernant les associations ou conseils d'administration dont ils sont membres.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les subventions conformément aux tableaux joints en annexe.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 aux comptes :

- 657361 pour le budget de la Caisse des Ecoles,
- 657362 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- 6574 pour les associations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.11 17:34:16 +0200
Ref:20230410_153943_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

SUBVENTIONS 2023

BUDGETS ANNEXES ET ASSOCIATIONS LOCALES

BENEFICIAIRES	EN EUROS	NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS (QUORUM)	VOTE *			
			NPP	P	C	A
Caisse des Ecoles – Compte 657361	31 659 €	12	8	14	0	0
C.C.A.S. – Compte 657362	3 000 €	14	6	16	0	0
Total Budgets Annexes	34 659 €					
Compte 6574						
Comité Social du Personnel Communal	10 000 €	15	5	17	0	0
Gymnastique Volontaire	300 €	18	0	22	0	0
Amicale des secouristes	500 €	18	0	22	0	0
U.N.R.P.A Saint Parres Aux Tertres	400 €	18	0	22	0	0
Association Pierre Chaussin	500 €	18	0	22	0	0
Association du Patrimoine	500 €	16	4	18	0	0
Papiers, Crayons	150 €	18	0	22	0	0
Les Petits Bouts de Saint Parres	400 €	18	0	22	0	0
Vélo Club Saint Parres Aux Tertres	300 €	18	0	20	2	0
Les Bricolettes	150 €	18	0	22	0	0
Les Comédiens du Tertre	400 €	18	0	22	0	0
A S du Tertre	900 €	16	3	19	0	0
Qualité de Vie et Bien Être à SPAT	0 €	18	0	7	14	1
Qualité de Vie et Bien Être à SPAT	50 €	18	0	12	9	1
TAROT	150 €	18	0	22	0	0
SOUS TOTAL compte 6574	14 700 €					

* **VOTE**

NPP Ne prend (prennent) pas part au vote

P Pour

C Contre

A Abstention

SUBVENTIONS 2023

AUTRES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	EN EUROS	NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS (QUORUM)	VOTE *			
			NPP	P	C	A
Secours Catholique	850 €	18	0	22	0	0
Banque Alimentaire de l'Aube	850 €	17	1	21	0	0
Secours Populaire	850 €	18	0	22	0	0
Prévention routière	0€	18	0	0	0	0
SOUS TOTAL	2 550 €					
TOTAL – Compte 6574	17 250 €					
TOTAUX	51 909 €					

* **VOTE**

NPP Ne prend (prennent) pas part au vote

P Pour

C Contre

A Abstention

N° 11-2023
FOURRIERE AUTOMOBILE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE
SIMPLIFIEE DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE QUE depuis 2008, le service public de fourrière automobile existant sur notre commune a été confié à la SARL JB-Ets 2 ADE, par délégation puis concession de service public, avec échéance au 9 juillet 2023 pour la dernière convention.

Il convient aujourd'hui de relancer la procédure de concession de service public pour la fourrière automobile, sur la base du code de la commande publique.

Les caractéristiques principales de la concession de service public sont les suivantes :

- Le concessionnaire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- La rémunération du concessionnaire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 02 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière. Ces tarifs sont précisés en annexe.
- Le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

MAINTENIR le service public de la fourrière automobile sur la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

APPROUVER le lancement d'une procédure de concession du service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour la période allant du 10 juillet 2023 au 9 juillet 2027.

FIXER les tarifs du service municipal de fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel, en date du 02 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire
Jack HIRTZIG



Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.04.11 17:34:43 +0200
Ref:20230410_154032_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0



Arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR : ECOC1916067A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2019/8/2/ECOC1916067A/jo/texte>

JORF n°0202 du 31 août 2019

Texte n° 18

Version initiale

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Article 1

L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90

	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le délégué à la sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 août 2019.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. Barbe